

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE ÉVALUATION

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

INTITULE DE L'ÉVALUATION	Protéger les eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles – Évaluation
DG CHEFFE DE FILE – UNITÉ RESPONSABLE	DG ENV UNITÉ D.1 (Utilisation et gestion des terres)
CALENDRIER INDICATIF (DATE DE COMMENCEMENT ET DATE D'ACHEVEMENT PREVUES)	2024
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	https://ec.europa.eu/environment/water/water-nitrates/index_en.html

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, finalité et périmètre de l'évaluation

Contexte politique

La directive sur les nitrates¹, adoptée en 1991, vise à protéger la qualité de l'eau dans toute l'Europe en réduisant et en prévenant la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'évaluation devrait déterminer si la directive sur les nitrates reste adaptée à sa finalité, si elle est conforme aux ambitions de l'UE en matière d'environnement et de climat et si elle contribue à une agriculture durable et résiliente et à la sécurité alimentaire.

L'évaluation examinera si, compte tenu de l'évolution des conditions climatiques et environnementales, la directive aide les agriculteurs à s'adapter et à accroître leur résilience et si elle soutient les nouvelles pratiques agricoles, tout en promouvant suffisamment le recyclage des nutriments provenant de différentes sources, y compris les effluents d'élevage transformés.

L'évaluation portera également sur la manière dont la directive peut contribuer aux engagements pris lors de la 15^e conférence des parties (COP 15) à la convention sur la diversité biologique en vue de réduire les pertes de nutriments de 50 % d'ici à 2030.

L'un des principaux objectifs consistera en outre à étudier les possibilités de simplification et de réduction des charges et des coûts, en mettant l'accent sur une plus grande cohérence avec les autres législations et l'évolution des pratiques et des technologies agricoles.

Finalité et périmètre

L'évaluation déterminera la manière dont les pays de l'UE ont appliqué la directive sur les nitrates depuis son adoption en 1991.

L'évaluation de l'**efficacité** permettra de déterminer la mesure dans laquelle les objectifs de la directive sont atteints et dans laquelle la directive peut continuer à contribuer à réduire et à prévenir la pollution par les nutriments provenant de l'agriculture. Elle examinera la manière dont la directive a été mise en œuvre, les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les éventuels facteurs qui limitent son efficacité.

L'**efficacité** sera examinée en évaluant si les efforts et les coûts nécessaires à la mise en œuvre de la directive sont proportionnés et si ces coûts sont compensés par les avantages environnementaux et socio-économiques.

¹ Directive du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE)

Les possibilités de simplification, y compris en termes de communication d'informations et de réduction des coûts qui y sont associés, seront également étudiées.

En ce qui concerne la **pertinence**, l'évaluation examinera dans quelle mesure les objectifs visés par la directive répondent aux besoins sociétaux actuels, y compris les objectifs environnementaux et climatiques de l'Union, une approche intégrée des nutriments, une agriculture durable et résiliente et la sécurité alimentaire.

L'évaluation de la **cohérence** portera sur la cohérence interne de la directive ainsi que sur sa cohérence avec les actes législatifs et les politiques connexes de l'Union relatives à l'eau, à la nature, à l'agriculture, à l'économie circulaire et à d'autres domaines.

L'évaluation de la «**valeur ajoutée européenne**» de la directive examinera dans quelle mesure une approche au niveau de l'Union a permis d'améliorer ce qui aurait pu être réalisé par les États membres agissant seuls au niveau national.

B. Amélioration de la réglementation

Stratégie de consultation

Les parties prenantes seront consultées sous diverses formes, afin de recueillir des avis sur les aspects détaillés ci-dessus en termes d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne.

Les principales activités de consultation comprendront:

- les réponses au présent appel à contributions,
- une consultation publique en ligne pendant 12 semaines sur le site web «[Donnez votre avis](#)» de la Commission, disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne,
- une consultation menée auprès des autorités des États membres par l'intermédiaire du [comité «Nitrates»](#) et du [groupe d'experts sur les nitrates](#), et
- des activités de consultation ciblées menées auprès des parties prenantes et des experts.

Un récapitulatif factuel des réponses obtenues lors de la consultation en ligne sera publié sur la page de la consultation. Les résultats de toutes les activités de la consultation seront intégrés dans l'évaluation et résumés dans une annexe du rapport d'évaluation.

Raisons de la consultation

L'objectif de cette consultation est de s'assurer que les intérêts des citoyens de l'UE sont dûment pris en compte dans l'évaluation de la directive sur les nitrates, en recueillant les points de vue des citoyens et des parties prenantes, ainsi que des réactions, des idées, des informations et des opinions, y compris des études scientifiques et techniques.

Public cible

Le public cible inclut tous les citoyens et toutes les parties prenantes concernés par les pertes de nutriments provenant de l'agriculture, ainsi que les personnes qui mettent en œuvre la directive sur les nitrates dans l'ensemble de l'UE. Parmi les parties prenantes concernées figurent:

- les autorités nationales, régionales et locales (par exemple, les autorités chargées de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement, du climat, de l'aménagement du territoire, de la santé et de l'économie);
- les agriculteurs, les entreprises et les professionnels opérant dans les secteurs concernés (agriculture, environnement, eau, climat, santé, alimentation, tourisme, pêche, etc.) et leurs organisations sectorielles respectives;
- les organisations européennes, internationales et multilatérales, ainsi que les agences de l'UE concernées, les conventions maritimes régionales, etc.;
- les employeurs, les syndicats, les organisations de consommateurs, les ONG environnementales et autres organismes de la société civile, les universités et les instituts de recherche travaillant sur les politiques agricoles et environnementales de l'UE, ainsi que le grand public.

Collecte de données et méthodologie

L'évaluation reposera sur un grand nombre de données existantes ainsi que sur les données qui seront collectées au cours des différentes activités de consultation menées auprès des parties prenantes. Les principales sources d'information sont les suivantes:

- les [rapports quadriennaux sur les nitrates](#) de la Commission, qui fournissent une évaluation régulière et une évolution de la pression agricole et de la qualité de l'eau dans tous les pays de l'UE;
- les décisions de la Cour de justice de l'UE relatives à la directive sur les nitrates;
- les [rapports](#) de la Cour des comptes européenne relatifs à ce sujet;
- [les mesures nationales](#) de mise en œuvre de la directive sur les nitrates (zones vulnérables aux nitrates et programmes d'action sur les nitrates);
- les [études et lignes directrices](#) élaborées par la Commission, les États membres et le monde universitaire.
- les résultats des projets de recherche et d'innovation (y compris les projets financés par l'UE dans le cadre d'Horizon Europe et d'autres programmes).
- le «[bilan de qualité de la politique de l'UE en ce qui concerne l'eau douce](#)» de 2012, les rapports de mise en œuvre, les analyses d'impact et les évaluations de la législation européenne pertinente, ainsi que les rapports de surveillance de l'Agence européenne pour l'environnement, du Centre commun de recherche de l'UE et du [cadre de surveillance et de prospective «zéro pollution»](#).